

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1245 accordant à M. Darar Waiss Assoe, commerçant, un délai supplémentaire d'un an pour réaliser la mise en valeur du terrain, au Bender-Djedid, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 491.

n° 1245

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte Française des Somalis – Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu la demande présentée par M. Darar Waiss Assoe le 8 septembre 1953 : Vu l'arrêté n° 473 du 11 septembre 1951 accordant une concession provisoire de terrain au Bender-Diedid : Vu le procès-verbal n° 14 de la Commission de la Propriété foncière en date du 18 septembre 1953 : Sur la proposition du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 9 octobre 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Darar VW aiss Assoe, commerçant à Djibouti, un délai supplémentaire maximum d'un an, expirant le 11 mai 1954, pour réaliser la mise en valeur du terrain au Bender-Djedid, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 491 et occupé à titre de concession provisoire suivant arrêté n° 473 du 11 mai 1951.

Le Gouverneur, N. SADOUL.